



Séance du 29 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
23/04/2026		
Date d'affichage		
23/04/2026		

L'an deux mil vingt-six et le 29 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents** : tous les membres

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Muriel SALLABERRY

**N°2026-04-29-05/41 Budget Primitif 2026 du Camping Municipal Les Pins Bleus**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations n°2026-03-05-01/01 et 2026-03-05-02/02 par lesquelles le conseil municipal a arrêté le CFU 2025 et les affectations de résultats,  
Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 20 avril 2026,  
Vu les tarifs 2026 votés le 14 Octobre 2025,  
Vu la maquette ci-jointe,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le BP 2026 du Camping Municipal Les Pins Bleus.
- **VOTE** celui-ci par chapitre en exploitation, par opération (unique) en investissement.

A Labenne, le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance

Muriel SALLABERRY  
  


La Maire,

Stéphanie CHESSOUX  
  


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2026  
Et publication et/ou notification le 06/05/2026